

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, et le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

Présents :	M.Augoyat, M.Azy, K.Benski, J.Caïato, V.Crochet, C.Drevet, I.Ducloz, J.P. Dupuy, P.Forte, D.Giraud, N.Jourdan, C.Novelli, C.Perroux, J.L.Randon, J.Raoul, R.Reynaud, F.Zaninotto
Représentés :	J.Marron pouvoir à D.Giraud
Absents :	N.Casalis
Secrétaire de séance :	N.Jourdan

Ouverture de la séance : 20h35

Informations du maire :

- **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :** Monsieur le Maire a reçu un courrier de Monsieur le Préfet valant accord de subvention.

- **RD 1090 :** Monsieur le Maire répond aux différentes questions que posent les élus quant aux variantes d'aménagements, notamment en termes de places de parking. Il précise qu'une place supplémentaire est aménagée devant la salle Icare.

Délibération n° 2014-04-29 – Désignation des délégués intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal de Lumbin procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein des structures intercommunales :

- **SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)**
Titulaire : Jacques MARRON
Suppléant : Jean-Pierre DUPUY
- **AD Isère Drac Romanche :**
Titulaire : Jacques MARRON
- **SEDI (Syndicat Energie du Département de l'Isère)**
Titulaires : Florence ZANINOTTO – Robert REYNAUD
Suppléants : Daniel GIRAUD – Christian PERROUX

- **SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement – Lumbin – Crolles – La Terrasse)**
Titulaires : Jacques MARRON – Nicolas JOURDAN – Robert REYNAUD – Albert ANDREVON
- **EID (Entente Interdépartementale de Démoustication)**
Titulaire : Martine AUGOYAT
- **ADPA (Aide à Domicile pour les Personnes Agées)**
Titulaire : Martine AUGOYAT
Suppléant : Véronique CROCHET
- **SIHGES (Syndicat Intercommunal du Haut Grésivaudan pour l'Enseignement Secondaire)**
Titulaires : Josiane RAOUL – Claire DREVET
Suppléant : Jocelyne CAÏATO – Isabelle DUCLOZ

Le conseil Municipal de Lumbin, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la désignation des représentants aux structures intercommunales.

Délibération n° 2014-04-30-1 – Nomination des conseillers délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal procède à la nomination de conseillers municipaux délégués :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE

La nomination de 3 conseillers municipaux délégués,

La nomination des élus délégués suivants, ainsi que leurs attributions :

- Jean-Luc RANDON, délégué « vie quotidienne » : petits travaux et services techniques,
- Hervé NOVELLI, délégué « socio-éducatif » : vie associative, culture et animation,
- Nicolas JOURDAN, délégué « aménagement » : autorisations d'urbanisme

Délibération n° 2014-04-30-2- Nomination du conseiller défense

Au sein du conseil municipal, le correspondant défense (Circulaire du 26 octobre 2001 à destination des préfets) est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il agit pour **développer le lien armée nation** et **promouvoir l'esprit de défense** au travers principalement :

- **du parcours citoyen** : recensement, Journées Défense et Citoyenneté, lien avec l'éducation nationale ;
- **de l'information sur la défense** : Loi de Programmation Militaire, chiffres clés, actualité, voies de recrutement d'active et de réserve, ...
- **du devoir de mémoire** : sensibilisation à la mémoire de notre histoire nationale, liens avec les anciens combattants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve** la nomination de Kévin BENSKI en tant que correspondant défense.

Délibération n° 2014-04-31 – Indemnités du maire et des adjoints

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ; elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune compte 2094 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE :**

1. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du Maire est fixée à 35 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L 2123-23-1)
2. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du 1^{er} adjoint est fixé à 16 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-23-1)
3. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du 2^{ème} adjoint est fixé à 11 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-23-1)
4. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du 3^{ème} adjoint est fixé à 11 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-23-1)
5. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du 4^{ème} adjoint est fixé à 11 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-23-1)
6. A compter du 29 mars 2014, l'indemnité du 5^{ème} adjoint est fixé à 11 % de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L 2123-23-1).

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Délibération n° 2014-04-32 – Mise en place des commissions facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes, dont sont membres :

		FORTE PIERRE	DUPUY JEAN-PIERRE	RAOUL JOSIANE	MARRON JACQUES	ZANINOTTO FLORENCE	AUGOYAT MARTINE	NOVELLI HERVE	JOURDAN NICOLAS	RANDON JEAN-LUC	BENSKI KEVIN	AZY MARTHE	CASALIS NOEMI	CROCHET VERONIQUE	CAIATO JOCELINE	GIRAUD DANIEL	REYNAUD ROBERT	DUCLOZ ISABELLE	PERROUX CHRISTIAN	DREVET CLAIRE
	réfèrent en jaune																			
1	Economie	X	R									X					X			
2	Communication	X	R	X	X	X	X				X					X				
3	Scolaire Jeunesse			R											X					X
4	Associations, animation, culture				X	X		R					X			X		X		
5	Dév. durable, environnement, énergie					R							X			X				
6	Vie quotidienne, Sécurité, déplacements, techniques				X				X	R	X								X	
7	URBANISME				X		X		R		X			X			X			
8	Grands Travaux	X			R				X	X							X		X	
10	Enfance, Personnes Agées			X			X							R	X			X		

Vote pour à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2014-04-33-1 – Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire expose :

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du paragraphe 3 du code général des impôts,

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En conséquence, les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux.

Le maire donne lecture des contribuables proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre FORTE - Président	
DREVET Claire	MARTIN Jacques
DUCLOZ Isabelle	MUGGEO François
RANDON Jean-Luc	FENDER Agnès
NOVELLI Hervé	GUILLERME Pierre
ZANINOTTO Florence	LAFONT Martine
JOURDAN Nicolas	ANDREVON Albert
CAIATO Patrick	LE BIHAN Raphaël
GERBAUX Jacques	MANJARRES Patricia
BARE Roger	TRUMAUT Gérard
DAUDIN Florence	REYNAUD Florence
AUGOYAT Martine	BARONE Alexia
CROCHET Véronique	CHARDONNET Stéphane
ANDREVON Jean	FABRE Catherine
SARTORIS Sandrine	PICHON René
CASALIS Noémie	GRAS Véronique
GIRAUD Daniel	IOHNER Christophe

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve la proposition du maire pour la commission communale des impôts directs.

Délibération n° 2014-04-33-2 – Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Liste 1 :

Jean-Pierre DUPUY
Jacques MARRON
Robert REYNAUD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste 1 est élue à l'unanimité

Membres suppléants :

Liste 1 :

Nicolas JOURDAN
Marthe AZY
Christian PERROUX

Nombre de votants : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste 1 est élue à l'unanimité

Délibération n°2014-04-33 – Signature de la convention pour l'éco festival

Le maire expose :

Afin d'organiser l'édition 2014 de l'éco festival en Grésivaudan qui se déroulera les 14 et 15 juin, une convention doit être signée entre la commune et l'Association Eco citoyens du Grésivaudan.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'organisation de l'éco festival.

Délibération n° 2014-04-34 – Signature de la convention pour le camp d'été avec l'association « découvertes »

Le Maire expose :

Dans le cadre du centre de loisirs la commune organise en collaboration avec l'association « découvertes » une Croisière pour 28 enfants âgés de 6 à 11 ans du lundi 7 au samedi 12 juillet 2014, sur l'itinéraire de Clamecy à Baye.

Le montant de la prestation s'élève à de 6 644 € pour 28 enfants et 5 animateurs.

Une convention doit être signée entre l'association découvertes et la commune de Lumbin.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'organisation du séjour dans le cadre du centre de loisirs.

Délibération n° 2014-04-35 – Autorisation au maire pour accepter la proposition d'un expert-comptable pour l'indemnisation des commerçants suite aux travaux sur la RD 1090

Annulée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2014-04-36- Fixer du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1er : De fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2014-04-36-1 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 fixant à « 4 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à mains levées, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats

- Titulaires :

Martine AUGOYAT
Véronique CROCHET
Jocelyne CAIATO
Claire DREVET

- Suppléants :

Josiane RAOUL
Jacques MARRON
Marthe AZY
Noémi CASALIS

Nombre de votants : 18

Nombre de de suffrages exprimés : 18

Sont donc élues, à l'unanimité, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

-Titulaires :

Martine AUGOYAT
Véronique CROCHET
Jocelyne CAIATO
Claire DREVET

- Suppléants :

Josiane RAOUL
Jacques MARRON
Marthe AZY
Noémi CASALIS

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2014-04-37- Vote des trois taxes (TH, TF, TFNB)

Le maire expose :

Pour l'année 2014, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'année 2013.

Pour 2014, les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,23 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,94 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,72 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve les taux d'imposition 2014.

Délibération n° 2014-04-38 – Autorisation de procéder aux recrutements saisonniers

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la politique d'embauche de plusieurs jeunes pour des petites missions en période estivale (aide aux services d'entretien, aux espaces verts, remplacement à l'accueil...),

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à compter du 30 juin 2014,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine maximum.
- **Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ou administratifs de 2^{ème} classe.
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune,
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Fin de la séance : 21h30

Fait à Lumbin le 22 avril 2014

Le Maire,
Pierre FORTE